

## **SOUS-SECTION 7 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PAVILLONS ET GAZEBOS**

### **ARTICLE 151**

#### GÉNÉRALITÉ

08.09.41.17  
13 juin 2017

Seuls les pavillons ou gazebos isolés sont autorisés à titre de construction accessoire à toutes les classes d'usage résidentiel.

### **ARTICLE 152**

#### NOMBRE AUTORISÉ

08.09.41.17  
13 juin 2017

Dans le cas d'un terrain de moins de 1 000 mètres carrés, un seul pavillon ou gazebo est autorisé.

### **ARTICLE 153**

#### IMPLANTATION

08.09.47.17  
22 nov 2017

Tout pavillon ou gazebo doit être situé à une distance minimale de 3,0 mètres du bâtiment principal. Un pavillon ou un gazebo dont le toit est composé de toile ou d'un autre matériau flexible comparable doit être situé à une distance minimale de 1,0 mètre d'une construction et d'un équipement accessoire sauf dans le cas d'un spa ou bain tourbillon. »

08.09.41.17  
13 juin 2017

Tout pavillon ou gazebo doit être située à une distance minimale de 1,0 mètre de toute ligne de terrain dans le cas d'un mur aveugle (sans ouverture) et à une distance de 2,0 mètres dans le cas d'un mur comportant des ouvertures.

### **ARTICLE 154**

#### DIMENSIONS

08.09.41.17  
13 juin 2017

Tout pavillon ou gazebo doit respecter une hauteur maximale de 5,0 mètres, sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal.

08.09.47.17  
22 nov 2017

### **ARTICLE 155**

#### SUPERFICIE

08.09.41.17  
13 juin 2017

~~La superficie maximale autorisée pour un pavillon ou gazebo est fixée à 15 mètres carrés lorsque accessoire à une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale ou à une maison mobile, et à 20,0 mètres carrés lorsque accessoire à une habitation multifamiliale.~~

08.09.47.17  
22 nov 2017

### **ARTICLE 156**

#### ARCHITECTURE

08.09.41.17  
13 juin 2017

Les murs d'un pavillon ou d'un gazebo doivent être conçu en fonction de l'une ou plusieurs des options suivantes :

- a) être majoritairement ouverts;
- b) être fermés par des moustiquaires;
- c) être constitué de tout matériau transparent;
- d) être fait de tout agencement ajouré de matériau(x) non-transparent..

Les toits plats sont prohibés pour un pavillon.